

Jean-François TAYMANS & François HERINCKX  
Notaires à Bruxelles

B - 1000 Bruxelles, le 12 décembre 1996  
Rue du Midi, 146

D5

DOSSIER traité par M<sup>e</sup> TAYMANS

Gestionnaire : M. Moreau

N<sup>o</sup> réf. : MM

Maître Olivier de Clippele  
Notaire  
Avenue Louise, 85 bte 1  
1050 BRUXELLES

*Le bureau travaille à bureau fermé  
le mardi après-midi.*

Monsieur Carlos de Meester  
de Betzenbroeck  
Avenue des Sorbiers, 25  
1180 BRUXELLES

Mon Cher Confrère,  
Cher Monsieur,

Concerne : Succession du Chevalier Guy SCHEYVEN  
V/réf : Maître de Clippele : B. de Hemptinne

Comme convenu, j'ai effectué une estimation des droits de succession dans le cadre de ce dossier.

Vous trouverez le détail de mon calcul en annexe.

J'attire votre attention sur les points suivants :

1/ Le mobilier a été estimé à 25% de sa valeur assurée ;

2/ La propriété d'Uccle a été estimée à 20.000.000 Francs, suite à un entretien téléphonique entre ma collaboratrice et Monsieur Carlos de Meester de Betzenbroeck. J'ai noté que cette valeur pourrait encore être revue dans le rapport d'expertise qui me sera remis prochainement.

.....  
/

Téléphone : 02/512.01.40  
Télécopieur : 02/512.61.66

Parking dans la cour de l'immeuble.  
À défaut : parking public à l'arrière de l'hôtel Bedford  
rue Van Helmont (à 200m de l'Etude) - Métro Annooiesens.

Etant donné que les droits de succession porteront un intérêt de retard de 7% l'an à partir du lundi 30 décembre prochain, il me semble opportun que les héritiers effectuent un versement à valoir.

Sauf avis contraire de Maître de Clippele, je conseille à chaque héritier d'effectuer un versement égal à environ 95 % du montant évalué des droits à sa charge.

En effet, j'ignore l'estimation définitive de la propriété d'Uccle et les postes à ajouter au passif.

Je dois encore préciser que tout remboursement de droits trop versés entraîne une révision complète du dossier par la Direction de l'Enregistrement et de très longs délais.

Tout versement est à effectuer au compte courant postal numéro 000-2003574-39 du Receveur de l'Enregistrement d'UCCLE I, rue de la Régence, 54 à 1000 Bruxelles avec les références "Succession Guy SCHEYVEN, avenue des Sorbiers, 25 à Uccle, versement à valoir".

Il serait évidemment normal qu'un versement global se fasse, en accord avec tous les héritiers, par prélèvement sur les avoirs dépendant de la succession.

Si la cliente de Maître de Clippele refuse de signer les documents requis pour ce faire, il va de soi qu'elle en portera seule toutes les conséquences et les éventuels intérêts de retard imputés aux héritiers.

D'autre part, je vous confirme que l'inventaire notarié du coffre loué par le défunt auprès de l'I.R.G. (rue du Commerce, 78 à 1040 BRUXELLES) aura lieu le lundi 30 décembre prochain à 10 heures.

Tous les héritiers doivent bien entendu être présents ou représentés.

Je remercie Maître de Clippele de bien vouloir y convoquer sa cliente.

Quant à Monsieur Carlos de Meester, je suppose qu'il représentera toutes les autres héritières en vertu des procurations qu'elles lui ont conférées.

Je vous prie de me croire, Mon Cher Confrère, Cher Monsieur,

Votre bien dévoué.

